



## PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES ET DE LA MER  
DU CALVADOS

Caen, le 10 NOV. 2017

Service urbanisme, déplacements, risques

### Le Préfet du Calvados

à

#### Monsieur de le Directeur de l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice

Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice  
30, rue du château des rentiers  
75 013 PARIS

Objet : Avis sur la compensation collective agricole pour le projet de centre pénitentiaire à Ifs

En application des articles L.112-1-3 et D.112-1-18 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime, le projet de centre pénitentiaire d'Ifs a fait l'objet d'une étude préalable d'impact agricole, présentant les démarches mises en place pour éviter et réduire la consommation de terres agricoles ainsi que la proposition des mesures de compensation collective agricole. Cette étude a été soumise le 5 septembre 2017 à l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF).

Après examen de cette étude préalable, la commission s'est exprimée :

- Le porteur de projet a montré sa volonté d'apporter une réponse aux dispositions introduites par la Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (LAAAF) ;
- L'étude préalable s'attache à apporter des mesures de compensation collective agricole, mais l'évitement et la réduction des impacts du projet sur l'agriculture mériteraient d'être davantage développés ;
- Une double compensation financière et en nature a été proposée par le porteur de projet.

En l'absence de cadre méthodologique opérationnel, la CDPENAF a réservé son avis sur les mesures compensatoires proposées. Au vu de ces éléments, je prends acte des réponses apportées dans l'étude d'impact agricole aux exigences réglementaires et j'émet donc un **avis favorable** sur cette étude préalable et les mesures compensatoires qu'elle contient, sous réserve de :

- Préciser les volets « éviter » et « réduire » dans l'étude préalable destinée à être publiée sur le site internet des Services de l'État dans le Calvados ;
- Informer les services de l'État, les collectivités concernées ainsi que les représentants du monde agricole de la mise en œuvre des mesures concrètes de compensation ;
- Abonder le fonds local, s'il venait à être créé avant la réception du centre pénitentiaire.

L'étude d'impact agricole, complétée des éléments demandés, ainsi que le présent avis seront publiés sur le site internet des services de l'État dans le Calvados.

Le PRÉFET

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4  
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87  
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 - 16h30  
courriel : [ddtm@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm@calvados.gouv.fr)  
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>

Laurent FISCUS